



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/C.1/2009/1
9 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS
ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

REUNION DES PARTIES A LA CONVENTION SUR
L'ACCES A L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU PUBLIC
AU PROCESSUS DECISIONNEL ET L'ACCES
A LA JUSTICE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT
Comité d'examen du respect des dispositions

Vingt-troisième réunion
Genève, 31 mars-3 avril 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGT-TROISIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le mardi 31 mars 2009, à 14 h 30 *

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité.
3. Autres questions découlant des réunions précédentes.

* De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent désormais à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Les délégués sont donc priés de dûment remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention (<http://www.unece.org/env/pp/practical.htm>), et de le retourner, deux semaines au moins avant la réunion, soit par fax au numéro +41 22 917 0634, soit par courrier électronique (public.participation@unece.org). Avant la réunion, les représentants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, Portail Pregny, 14 avenue de la Paix, Genève (voir le plan sur le site Internet de la Convention), où leur sera délivré un badge d'entrée. En cas de difficultés, veuillez prendre contact par téléphone avec le secrétariat de la Convention au numéro +41 22 917 1502 / 2682.

4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties.
5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations.
6. Questions renvoyées par le secrétariat.
7. Communications émanant du public.
8. Dispositions relatives à la présentation de rapports.
9. Questions découlant de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions.
10. Programme de travail et calendrier des réunions.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document en tenant compte de toute question que souhaiteraient voir examiner les représentants d'organisations non gouvernementales présents à la réunion en tant qu'observateurs.

Point 2. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité

Le Comité sera invité à procéder à un échange d'informations sur les faits nouveaux pertinents survenus depuis la réunion précédente qui ne sont pas traités au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Point 3. Autres questions découlant des réunions précédentes

Le Comité se penchera sur d'autres questions découlant de ses réunions précédentes.

Point 4. Demandes soumises par des Parties concernant d'autres Parties

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande soumise par une Partie au sujet du respect par une autre Partie de ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 15 de l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties.

Point 5. Demandes soumises par des Parties concernant la manière dont elles s'acquittent de leurs propres obligations

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute demande présentée par une Partie concernant la manière dont elle s'acquitte de ses propres obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 16 de l'annexe de la décision I/7.

Point 6. Questions renvoyées par le secrétariat

Le Comité examinera, conformément aux procédures pertinentes, toute question renvoyée par le secrétariat concernant un éventuel manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la Convention, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 17 de l'annexe de la décision I/7.

Point 7. Communications émanant du public

Il est de l'autorité du Comité d'examiner, conformément aux procédures pertinentes, les communications émanant du public, ainsi qu'il est prévu au chapitre VI de l'annexe à la décision I/7.

- a). Le Comité poursuivra l'élaboration d'un projet de conclusions et, le cas échéant, de recommandations, relatives à la communication ACCC/C/2007/21 (Communauté européenne).
- b). Le Comité adoptera des conclusions et, le cas échéant, des recommandations, relatives à la communication ACCC/C/2007/22 (France).
- c). Le Comité examinera les plaintes des communications ACCC/C/2008/24 (Espagne) et ACCC/C/2008/26 (Autriche). Conformément au chapitre IX de l'annexe de la décision I/7, la Partie à l'égard de laquelle une communication est adressée et le membre du public auteur de la communication sont habilités à participer à l'examen par le Comité de cette communication, mais pas à l'élaboration ni à l'adoption par le Comité d'éventuelles conclusions, mesures ou recommandations.
- d). Le Comité considérera toute nouvelle information en ce qui concerne les communications ACCC/C/2008/23 (Royaume-Uni), ACCC/C/2008/27 (Royaume-Uni), ACCC/C/2008/28 (Danemark), ACCC/C/2008/29 (Pologne), ACCC/C/2008/30 (Moldavie), ACCC/C/2008/31 (Allemagne), ACCC/C/2008/32 (Communauté européenne) et ACCC/C/2008/33 (Royaume-Uni).
- e). Le Comité examinera les communications ACCC/C/2008/34 (Espagne) et ACCC/C/2008/35 (Géorgie) reçues en décembre 2008 et toutes les nouvelles communications reçues suffisamment à l'avance, en particulier en ce qui concerne leur recevabilité, ainsi que toute question qui pourra être soulevée avec la Partie intéressée.

Point 8. Dispositions relatives à la présentation de rapports

Dans le cadre de son mandat, d'après le paragraphe 13 c) de l'annexe de la décision I/7, le Comité examinera les questions concernant la mise en œuvre de la décision III/5 sur les dispositions relatives à la présentation de rapports et les procédures pour la préparation par les Parties de leurs rapports d'exécution pour la quatrième réunion des Parties. Conformément au paragraphe 8 de la décision III/5, le Comité passera également en revue la situation concernant la soumission des rapports par les États qui étaient Parties à la Convention à la date où expiraient les délais fixés pour la soumission des rapports d'exécution et qui n'ont pas communiqué les rapports au secrétariat au moment de la troisième réunion des Parties.

Point 9. Questions découlant de la Réunion des Parties y compris le suivi des cas relatifs au non-respect des dispositions

Le Comité sera invité à examiner tout fait nouveau lié à la mise en œuvre des décisions III/6, III/6a, III/6b, III/6c, III/6d, III/6e et III/6f de la Réunion des Parties. Conformément au paragraphe 5 de la décision III/6e et au paragraphe 5 de la décision III/6f, le Comité considérera toute nouvelle information reçue des gouvernements du Turkménistan et de l'Ukraine afin de déterminer si les conditions présentées à ces décisions ont été remplies avec succès. Les conclusions du Comité détermineront si les mises en garde données au paragraphe 5 de la décision III/6e et au paragraphe 5 de la décision III/6f entreraient en vigueur le 1^{er} mai 2009.

Point 10. Programme de travail et calendrier des réunions

Point 11. Questions diverses

Point 12. Adoption du rapport
